

COMPTE RENDU

Le Conseil Municipal s'est réuni le 9 décembre 2021 à 18 h 30, à la salle du 11 Novembre, sous la présidence de Madame Michèle RICHARD, pour le Maire empêché, par suite d'une convocation en date du 1^{er} décembre 2021.

PRESENTS

Mmes RICHARD (Présidente)

Mmes VOEGELIN-CANOVA – RIVIERE - FABRE – TELLIEZ – TROUBADY - WALCZAK – ROY – QUESTEL – LE GAC - DAMESTOY – MAUHE-BERJONNEAU

MM. OZANEUX - GABAS – CABRILLAT – AGNERAY – BRUGERE – LAVARDA – TURPIN – MURARD - VANDAMME – GRASSET - VIGOUREUX – LAURISSERGUES

ABSENTS EXCUSES

Mme VERSEPUY

Mme KOCIEMBA (Procuration de vote à Mme TROUBADY)

Mme LECONTE (Procuration de vote à M. CABRILLAT)

Mme JACON (Procuration de vote à M. VANDAMME)

Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme WALCZAK)

M. RONDI (Procuration de vote à M. BRUGERE)

M. BLONDEAU (Procuration de vote à M. OZANEUX)

M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)

M. JAUBERT (Procuration de vote à Mme MAUHE-BERJONNEAU)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Vincent AGNERAY

01-2021 : ACQUISITION DES PARCELLES AI 197 – AI 198P – AI252P – AI 251P - AI 119P

ADOpte A 32 VOIX (UNANIMITE)

02-2021 : AMENAGEMENT DU CHEMIN DE GELES – DEMANDE DE SUBVENTION ET CONVENTIONS DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE ENTRE LE SDEEG ET LA COMMUNE

ADOpte A 32 VOIX (UNANIMITE)

03-2021 : RAPPORT ANNUEL DES REPRESENTANTS DE L'ASSEMBLEE SPECIALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FABRIQUE DE BORDEAUX METROPOLE

ADOpte A 29 VOIX (UNANIMITE)

ABSTENTIONS : 3 VOIX (MMES DAMESTOY – MAUHE-BERJONNEAU – M. JAUBERT)

04-2021 : CONVENTION PROTOCOLE TELETRANSMISSION DES ACTES DES COLLECTIVITES LOCALES – AVENANT N° 1

ADOpte A 32 VOIX (UNANIMITE)

05-2021 : TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION N° 4-2021

ADOpte A 32 VOIX (UNANIMITE)

06-2021 : MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL AU 1^{ER} JANVIER 2022

ADOpte A 32 VOIX (UNANIMITE)

07-2021 : MISE EN PLACE DU FORFAIT MOBILITES DURABLES

ADOpte A 32 VOIX

08-2021 : MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE

ADOPTÉ A 32 VOIX

09-2021 : CREATION DES EMPLOIS NON-PERMANENTS POUR L'ANNEE 2022

ADOPTÉ A 29 VOIX

ABSTENTIONS : 3 VOIX (MMES DAMESTOY – MAUHE-BERJONNEAU – M. JAUBERT)

10-2021 : DEBAT OBLIGATOIRE SUR LES GARANTIES DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

DEBAT ACTE PAR 32 VOIX

11-2021 : PRESENTATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT)

ADOPTÉ A 29 VOIX

ABSTENTIONS : 3 VOIX (MMES DAMESTOY – MAUHE-BERJONNEAU – M. JAUBERT)

12-2021 : MUTUALISATION - REVISIONS DU NIVEAU DE SERVICES – DECISION - AUTORISATION

ADOPTÉ A 32 VOIX

13-2021 : EXERCICE BUDGETAIRE 2022 : DEPENSES D'INVESTISSEMENT - AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE MANDATEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

ADOPTÉ A 29 VOIX

ABSTENTIONS : 3 VOIX (MMES DAMESTOY – MAUHE-BERJONNEAU – M. JAUBERT)

14-2021 : MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE DE LA M57 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LE CURE

ADOPTÉ A 32 VOIX

15-2021 : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LES MODALITES FINANCIERES DU CENTRE DE VACCINATION INTERCOMMUNAL

ADOPTÉ A 32 VOIX

16-2021 : ENTENTE INTERCOMMUNALE « CARTE JEUNE » - PHASE 2

ADOPTÉ A 32 VOIX (UNANIMITE)

17-2021 : CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2018-2021 – APPROBATION DE L'AVENANT N° 2-2021

ADOPTÉ A 32 VOIX (UNANIMITE)

18-2021 : CONVENTION PLAN EDUCATIF TERRITORIAL – PLAN MERCREDI – APPROBATION DE L'AVENANT N° 1

ADOPTÉ A 29 VOIX

CONTRE : 3 VOIX (MMES DAMESTOY – MAUHE-BERJONNEAU – M. JAUBERT)

19-2021 : DEMANDE DE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS DE BORDEAUX METROPOLE POUR L'ACQUISITION DE PARCELLES BOISEES DANS LE BUT DE GARANTIR LEUR VALORISATION ET LEUR MAINTIEN EN SECTEUR NATUREL

ADOPTÉ A 32 VOIX (UNANIMITE)

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 DECEMBRE 2021 A 18 H 30
NOTE DE SYNTHESE**

Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 octobre 2021

CADRE DE VIE

M. RONDI

1. Acquisition des parcelles AI 197 – AI 198p – AI 252p – AI 251p – AI 119p

Le 6 septembre 2021, le Président du Conseil Départemental validait définitivement la création d'un collège au Taillan-Médoc. C'est une belle victoire pour la ville qui verra bientôt un équipement public de grande ampleur compléter l'offre pour les taillanaises et taillanais, que ce soit pour la continuité scolaire des jeunes, mais aussi pour proposer de nouveaux équipements sportifs à nos associations.

Les parcelles cadastrées section AI 197 ; AI 198p ; AI 252p et AI 251p, AI 119p d'une surface approximative de 84248 m² pressenties pour l'implantation de cet établissement se situent à l'angle de l'avenue de Soulac et de l'Avenue du Stade

Nous avons lancé les démarches d'acquisition de ce foncier auprès du propriétaire et par courrier du 2 novembre 2021, Monsieur Bernard ITHURRART a donné son accord pour une cession au profit de la commune des parcelles susvisées au prix de 300 000 €.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'acquisition des parcelles cadastrées AI 197 ; AI 198p ; AI 252p et AI 251p, AI 119p, sises avenue de Soulac, représentant une surface approximative de 84 248 m² pour un montant de 300 000 €. et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les actes authentiques et tous les documents se rapportant à cette opération.

2. Aménagement du chemin de Gelès – demande de subvention et conventions de maîtrise d'ouvrage temporaire entre le SDEEG et la commune

L'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 a ajouté à l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 Juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, dite Loi MOP, la disposition suivante : « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Cette disposition implique un transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage suivant des modalités administratives, techniques et financières bien précises, l'objectif poursuivi étant de faciliter la coordination du chantier.

Notre commune rencontre ce cas de figure dans le cadre de l'aménagement des réseaux du chemin de Gelès en tant que maître d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication. Aussi, il apparaît opportun de confier, à titre temporaire, la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SDEEG. La Commune reste décisionnaire du programme des travaux ainsi que du choix du matériel.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions fixant les modalités techniques et financières de délégation de maîtrise d'ouvrage pour cette opération et de l'autoriser à engager les demandes de subventions nécessaires auprès du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde.

3. Rapport annuel des représentants de l'Assemblée spéciale du Conseil d'administration de la Fabrique de Bordeaux Métropole (FAB)

L'Assemblée spéciale de la Société Publique Locale La Fabrique de Bordeaux Métropole (La FAB) s'est tenue le 7 octobre 2021.

La Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab) a été créée en 2012 à l'initiative de Bordeaux Métropole alors Communauté Urbaine de Bordeaux et avec l'ensemble des communes la constituant.

La Fab s'est vu confier, dès 2012, un marché de prestations et d'études pour la mise en œuvre opérationnelle du programme « Habiter, s'épanouir ». Puis Bordeaux Métropole lui a confié un second marché de prestations et d'études pour la mise en œuvre opérationnelle du programme « Entreprendre, travailler » qui vise à produire une offre foncière et immobilière à vocation économique, diversifiée et bien répartie sur le territoire.

Conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire que chaque collectivité actionnaire et membre de l'Assemblée spéciale soit informée et se prononce sur un rapport annuel (annexé à la délibération).

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la communication du rapport annuel de l'assemblée spéciale La Fabrique de Bordeaux Métropole sur l'exercice 2020.

RESSOURCES

M. GABAS

4. Convention protocole télétransmission des actes des collectivités locales – avenant n° 1

Par délibération n° 1 du 12 juillet 2012, le conseil municipal du Taillan Médoc a autorisé le Maire à signer la convention portant protocole de mise en œuvre de la télétransmission des actes des collectivités locales.

Le dispositif de télétransmission utilisé doit être changé à la demande de Bordeaux Métropole dans le cadre de la mutualisation et plus précisément de la convergence des applications.

L'outil actuel (S2LOW – ADULLACT) va être remplacé par la plateforme d'échanges dénommée SRCI via la plateforme métropolitaine IXBUS.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant à la convention portant protocole de mise en œuvre de la télétransmission des actes des collectivités locales via la plateforme métropolitaine IXBUS.

5. Tableau des effectifs – modification n° 4-2021

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de la ville et au Conseil d'Administration du CCAS de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour assurer un suivi précis de l'évolution des effectifs, il est d'application de délibérer au fur et à mesure en considération des différents changements opérés sur les postes et/ou effectifs.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le tableau des effectifs, tel que présenté à la délibération.

6. Mise en place du télétravail au 1^{er} janvier 2022

Dans le cadre de sa réflexion sur l'amélioration de son organisation et des conditions de travail, menée en partenariat avec les représentants du personnel, la collectivité souhaite mettre en place le télétravail pour les agents dont tout ou partie des missions sont réalisables à distance.

Le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de contribuer à améliorer la qualité de vie au travail des agents en permettant un meilleur équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle. Il participe également à la modernisation de l'administration en innovant dans les modes de travail et en promouvant le management par objectifs. Le télétravail repose ainsi sur la confiance réciproque entre l'agent, le supérieur hiérarchique et la Collectivité.

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

La charte de télétravail définit les conditions générales du télétravail, comme un mode d'organisation parmi d'autres dans le cadre de l'accomplissement des missions de service public.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la charte de télétravail jointe à la présente délibération, d'instaurer le télétravail au sein de la ville du Taillan Médoc à compter du 1^{er} janvier 2022 et de valider les critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis dans la présente charte.

7. Mise en place du forfait mobilités durables

Le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transports durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public et de droit privé.

Le montant du forfait mobilités durables est de 200 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Il est proposé au conseil municipal d'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2022, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents, d'autoriser l'autorité territoriale à contrôler, par tout moyen jugé utile, l'effectivité de cette déclaration pour l'attribution du forfait annuel et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

8. Mise à jour du régime indemnitaire de la filière Police Municipale

Par délibération en date du 04 octobre 2018, la commune du Taillan Médoc a créé après avis du comité technique et conformément à la réglementation, son régime indemnitaire. La mise en œuvre du régime tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est venue se substituer en grande partie au régime indemnitaire précédent. Le RIFSEEP ne s'applique toutefois pas aux agents de la filière de la police municipale.

Il y a lieu de modifier le paragraphe de la délibération du 27 octobre 1997 relative à cette indemnité de fonction qui, conformément à la réglementation de l'époque, instaurait l'indemnité spéciale de fonctions pour les agents de la filière municipale au taux de 18% maximum du traitement mensuel brut pour la porter à 20% maximum du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension.

Il est proposé au conseil municipal de mettre à jour, la délibération du 27 octobre 1997 afin de permettre le versement de l'indemnité mensuelle spéciale de fonction au taux supérieur de 20 % à compter du 1^{er} janvier 2022 et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

9. Création des emplois non-permanents pour l'année 2022

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. »

Il convient de distinguer les emplois permanents, correspondants à une activité pérenne de l'administration, des emplois non-permanents, décrits à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, à savoir :

- les renforts occasionnels (article 3 al.1),
- les accroissements saisonniers (article 3 al. 2),
- le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels sur emploi permanent (3-1),
- la vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (pour assurer la continuité du service lorsqu'un emploi est vacant) (article 3-2),

Il appartient donc au Conseil Municipal de créer, pour l'année 2022, des emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité (annexe 1 à la présente délibération). Ces emplois sont répartis selon les besoins dans les directions de la ville et de fixer le nombre d'emplois nécessaires au fonctionnement des services et de préciser notamment le ou les cadres d'emplois correspondant, le motif invoqué, et la nature des fonctions.

RESSOURCES

M. GABAS

10. Débat complémentaire santé

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique prise en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit notamment le **principe de la participation obligatoire des employeurs territoriaux au financement des garanties de la protection sociale complémentaire** (santé et prévoyance) de leurs agents publics quel que soit leur statut.

- L'obligation de **participation financière à hauteur d'au moins 50% de la protection sociale complémentaire « santé »** s'imposera aux employeurs territoriaux **à compter du 1er janvier 2026**. Afin de déployer ce dispositif, le montant de référence de l'obligation de participation financière en matière de protection sociale complémentaire « santé » ne pourra être inférieure à la moitié (50%) d'un montant de référence fixé par décret (non paru à ce jour),
- L'obligation de **participation financière à hauteur de 20% de la protection sociale complémentaire « prévoyance »** s'imposera aux employeurs territoriaux **à compter du 1er janvier 2025**. Au même titre que le dispositif « santé », cette obligation de participation financière des employeurs territoriaux à la protection sociale complémentaire prévoyance ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence fixé par décret (non paru ce jour).

Il est proposé au conseil municipal de donner acte de l'organisation d'un débat sur les garanties de la protection sociale complémentaire.

RESSOURCES

Mme TELLIEZ

11. Présentation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT)

L'évaluation des charges nettes transférées doit être préalable au transfert de compétence et/ou d'équipement.

Pour la commune du Taillan-Médoc, du fait des révisions des niveaux de service de la mutualisation, l'attribution de compensation d'investissement (ACI) à verser à Bordeaux Métropole sera majorée sur l'exercice 2022 de 3 803 € et l'attribution de compensation de fonctionnement (ACF) à verser à Bordeaux Métropole sera majorée de 20 949 €.

Ainsi, l'ACI à verser à Bordeaux Métropole en 2022 s'élèvera à 145 731 € et l'ACF à verser à Bordeaux Métropole s'élèvera à 2 521 949 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) en date du 9 novembre 2021 joint en annexe, d'autoriser l'imputation d'une part de l'attribution de compensation en section d'investissement et d'arrêter pour 2022 le montant de l'attribution de compensation d'investissement à verser à Bordeaux Métropole à 145 731 € et le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement à verser à Bordeaux Métropole à 2 521 949 € et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

12. Mutualisation - Révisions du Niveau de Services – Décision - Autorisation

Le processus de mutualisation est entré dans sa phase opérationnelle depuis le 1er janvier 2016 et depuis cette date, les cycles de mutualisation conduits sur la base des souhaits exprimés par les communes se succèdent.

Pour l'année 2020, il a été procédé à une nouvelle révision de niveau de services.

Pour 2021, il convient selon les modalités énoncées à l'article 6 du contrat d'engagement de procéder à une nouvelle révision de niveau de service concernant les domaines suivants :

| Domaine | Objet de la révision de niveau de service |
|------------------------------------|---|
| Fonctions transverses | Augmentation des DAE |
| Domaine Public | Aménagement de nouveaux espaces : <ul style="list-style-type: none"> - Parvis de l'Ecole Primaire POMETAN - Ecole Primaire (maternelle) POMETAN - Parcelle boisée La Palombière - Parcelle arrière de la Résidence Le Patio - Parcelle AS 767 Retrait de 400m ² de bâti sur l'Ecole maternelle POMETAN |
| Bâtiments | Adhésion au service dialège d'EDF (retrait AC) Ajout d'équipements : <ul style="list-style-type: none"> - EPHAD ALOHA - Intégration Clim ALOHA Evolution du patrimoine en maintenance : <ul style="list-style-type: none"> - Démolition du CTM - Suppression du contrat télésurveillance « ex-réfectoire Bourg » Réalisation de DTA Remboursements de dépenses réalisées par la commune |
| Affaires juridiques | Remboursement des frais irrépétibles de l'année 2020 |
| Numérique et Système d'Information | Projets : <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de l'interconnexion sites Palio et Aloha - Déploiements pour les écoles - Mise en place de la signature électronique des commandes - Extension de l'hôtel de ville Inventaire du parc matériel informatique |

Il est proposé au conseil municipal d'accepter l'évolution du niveau de service et de la modification de l'attribution de compensation qui en découle à compter du 1^{er} janvier 2022, d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant 6 à la convention de création de services communs et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention portant régularisation de l'attribution de compensation pour 2021 au titre de la révision de niveau de service.

13. Exercice budgétaire 2022 : Dépenses d'investissement - autorisation d'engagement et de mandatement avant le vote du budget

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales encadre les opérations qui peuvent être effectuées avant le vote du budget pour permettre le fonctionnement des services municipaux.

Il y a lieu de procéder à l'ouverture anticipée des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 comme suit :

Dépenses hors Autorisation de Programme / Crédits de Paiements (AP/CP) :

| Chapitre | | Crédits ouverts sur l'exercice 2021 (1) | Plafond des 25 % | Montant proposé |
|----------|----------------------------------|---|---------------------|---------------------|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 95 000.00 € | 23 750.00 € | 23 750.00 € |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 307 000.00 € | 76 750.00 € | 76 750.00 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 1 337 307,00 € | 334 326,75 € | 334 326,00 € |
| 23 | Immobilisations en cours | 515 523.00 € | 128 880.75 € | 128 880,00 € |
| | TOTAL | 2 254 830.00 € | 563 707.50 € | 563 706.00 € |

Autorisations de Programme /Crédits de paiements :

Pour les dépenses sur Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP), les crédits provisoires 2022 seront les crédits de paiement 2022 prévus dans les délibérations correspondantes.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à engager et mandater les dépenses d'investissements ci-dessus avant le vote du Budget Primitif 2022 et à signer tous les documents s'y afférents.

14. Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 du budget annexe du lotissement le Curé

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles

Par délibération n° 7 en date du 7 octobre 2021, la ville du Taillan Médoc a choisi d'adopter le passage à l'instruction M57 au 01 Janvier 2022.

Or, le budget annexe Lotissement le Curé applique la M14 et doit également adopter le nouveau référentiel comptable M57 au 01 Janvier 2022.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget annexe du lotissement le Curé de la Ville du Taillan-Médoc, à compter du 1er janvier 2022, d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'Etat relative à l'expérimentation du CFU à compter de l'exercice 2023 et jusqu'à l'exercice 2024, de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé, d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente délibération et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à procéder, à compter du 1er janvier 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

15. Convention de partenariat pour les modalités financières du centre de vaccination intercommunal

Le centre de vaccination intercommunal ouvert depuis le 29 mars 2021 sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles est le résultat d'un partenariat entre plusieurs communes de Bordeaux Métropole : Saint-Médard-en-Jalles, Eysines, Martignas, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Saint-Aubin de Médoc et Martignas-sur-Jalle. Il illustre parfaitement le rôle des communes en tant que premier acteur de la solidarité de proximité et leur capacité à prendre dans l'urgence des initiatives.

Il a permis la réalisation de plus de 76 000 injections. Ce chiffre démontre que l'implantation du centre sur notre territoire obéissait à une très forte demande de la part de nos habitants et plus largement de ceux de la Métropole. La collaboration intercommunale a donc permis de participer localement à un effort national sans précédent en matière de santé publique.

Les dépenses inhérentes au fonctionnement du centre de vaccination, ont fait l'objet d'un contrat d'objectifs et de moyens avec l'ARS Nouvelle-Aquitaine qui définit les conditions de participations de l'ARS. Ainsi, l'ARS finance la grande majorité de ces dépenses, seuls les frais alimentaires ne sont pas éligibles et restent à la charge des communes.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le projet de convention joint avec les villes partenaires du centre de vaccination intercommunal, afin de définir les conditions de ce partenariat et notamment les modalités de refacturation par la ville de Saint-Médard-En-Jalles, qui a supporté ces frais aux autres villes.

16. Entente intercommunale « carte jeune » - phase 2

L'entente intercommunale de la Carte jeune repose sur les principes suivants :

- Une Carte gratuite délivrée selon un critère d'âge et de résidence ;
- Fondée sur des partenariats avec des acteurs culturels, sportifs et de loisir permettant de proposer aux jeunes des offres spécifiques adaptées à leurs pratiques et des tarifs préférentiels. Certaines offres s'étendent à l'accompagnant du jeune de moins de 16 ans ;
- Des partenariats passés sans compensation financières et fondés sur un échange de visibilité et sur la volonté de s'investir pour un objectif commun de favoriser l'accès à la culture, au sport et au loisir ;
- Une Carte unique offrant les mêmes avantages à chaque jeune, quelle que soit sa commune de résidence du moment que celle-ci participe au dispositif ;
- Des moyens communs mutualisés mais aussi un relai en proximité adapté par chaque commune en fonction de ses moyens et mis en œuvre sous sa responsabilité directe.

Par délibération du 6 décembre 2018, la Ville du Taillan-Médoc a participé à l'expérimentation « Cartes jeune » en collaboration avec 11 autres communes, pour une durée de 3 ans et a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2021 par délibération en date du 24 juin 2021.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la participation de la Ville de Le Taillan-Médoc au dispositif « Carte jeune », partagé entre 21 communes pour une durée de 3 ans, d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention d'entente entre les communes, la charte « Carte jeune » et le règlement intérieur correspondant à son organisation qui se trouvent annexés à la présente délibération, d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à engager les dépenses nécessaires au remboursement à la Ville de Bordeaux des frais engagés pour la mise en œuvre des missions mutualisées définies dans la convention d'Entente, selon la clef de répartition définie en annexe 3, jointe à la présente délibération et de désigner les trois (3) représentants de la commune au sein de la conférence intercommunale sur proposition de Mme le Maire, en les personnes de Mme Delphine TROUBADY (titulaire), Mme Sigrid VOEGELIN-CANOVA (suppléante), Mme Christine WALCZAK (suppléante).

17. Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021 – Approbation de l'avenant n° 2-2021

Toute les actions ou développement supplémentaires qui interviendraient en cours de contrat qui a été renouvelé en décembre 2018, peut faire l'objet d'une demande de flux auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde et peut faire l'objet d'un avenant au Contrat Enfance-Jeunesse.

Un engagement a été pris par la Commune du Taillan-Médoc, en lien avec le gestionnaire, pour augmenter le nombre de berceaux sur le Multi-Accueil « Les P'tits Loriots », les mercredis et durant les périodes de vacances scolaires. De plus, la commune s'est dotée de moyens humains en conséquence afin de coordonner les actions Petite Enfance et Parentalité, mais aussi la Convention Territoriale Globale à intervenir en 2022.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la communication de l'avenant 2021 au Contrat Enfance Jeunesse, d'approuver la demande de flux de la Commune et le tableau financier prévisionnel en découlant et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer, l'avenant n°2 - 2021 au Contrat Enfance – Jeunesse pour la période 2018-2021, ainsi que toutes les pièces afférentes.

18. Convention Plan Educatif Territorial – Plan mercredi – Approbation de l'avenant n° 1

Le décret n° 2020-632 du 25 mai 2020 relatif à la prolongation des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire accordées sur le fondement de l'article D. 521-12 du Code de l'Education et arrivant à échéance au terme de l'année scolaire 2020-2021.

La convention relative à la mise en œuvre d'un Projet Educatif Territorial – Plan mercredi de la commune de Le Taillan-Médoc datée du 06 décembre 2018, a été approuvée pour une durée de 3 ans.

Une prorogation d'un an du PEDT Plan Mercredi peut être sollicitée pour un renouvellement décalé à 2022.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la communication de l'avenant n° 1 à la Convention PEDT Plan Mercredi du 06 décembre 2018, d'approuver la demande de prorogation et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer, l'avenant n° 1 portant prorogation au PEDT Plan Mercredi 2018-2021, ainsi que toutes les pièces afférentes.

Décisions municipales

- Décision n° 32-2021 :** Convention avec l'Association « Escales littéraires » pour le lancement du prix des lecteurs de l'Escale du livre.
- Décision n° 33-2021 :** Convention avec Lullubies
- Décision n° 34-2021 :** Convention pour la mise en place d'un dispositif de secours – 13 juillet 2021
- Décision n° 35-2021 :** Contrat de cession Karaoké mobile – 13 juillet 2021
- Décision n° 36-2021 :** Contrat de cession Ellipse Pyrotechnie – 13 juillet 2021
- Décision n° 37-2021 :** Avenant Convention avec Récup'R
- Décision n° 38-2021 :** Avenant convention avec Samira CHAUDET
- Décision n° 39-2021 :** Convention d'attribution d'une subvention exceptionnelle par le CNL dans le cadre du plan de relance des bibliothèques
- Décision n° 40-2021 :** Convention de partenariat APIPAF – 13 juillet 2021
- Décision n° 41-2021 :** Offre de prêt pour un emprunt de 1 500 000 € avec la Société Générale
- Décision n° 42-2021 :** Contrat de ligne de trésorerie de 500 000 €
- Décision n° 43-2021 :** Avenant à la convention de partenariat de mise à disposition du château du Taillan Médoc dans le cadre de l'été métropolitain 2021
- Décision n° 44-2021 :** Contrat de prestation cinéma en plein air – 4 septembre 2021
- Décision n° 45-2021 :** Demande de subvention dispositif « écoles multisports »
- Décision n° 46-2021 :** Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « tant bien que mal » - Cie Mmm
- Décision n° 47-2021 :** Convention pour la mise en place d'un dispositif Prévisionnel de secours – Octobre rose
- Décision n° 48-2021 :** Contrat de prestation de service avec Solange et Ginette dans le cadre de la NDB
- Décision n° 49-2021 :** Mise à disposition de locaux situés 57 chemin de Mathyadeux à la ville du Taillan Médoc
- Décision n° 50-2021 :** Convention de résidence entre la compagnie 16 ans d'écart, l'IDDAC et la ville du Taillan Médoc
- Décision n° 51-2021 :** Contrat de cession entre l'Opéra National de Bordeaux, le festival des Arts de Bordeaux et la ville du Taillan Médoc
- Décision n° 52-2021 :** Contrat de cession cocons de la compagnie « Ezika »
- Décision n° 53-2021 :** Contrat de cession Tambour battant de Ceïba